



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT SAINT-MALO  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE ST PERE MARC EN POULET  
6 rue Jean Monnet  
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 9 avril 2024

**Nombre de membres :**

↔ En exercice : 15  
↔ Présents : 9  
↔ Absents : 6  
↔ Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril, les membres du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de ST-PERE MARC EN POULET, dûment convoqués en date du vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire.

**Etaient présents :** Mmes LE PAPE Elisabeth, LOHOU Marcelle, KERISIT Nicole, RIGAUD Marie-Madeleine et VIDEMENT Claude,  
Ms HERVÉ Patrick, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Jean-Francis.

**Ayants donné pouvoir :** de Mme Marie DOMINGOS à Mme Elisabeth LE PAPE,  
de Mme Murielle MAUFROY à M. Thierry NUSS.

**Etaient absents :** Mmes CHESNOT-THOMAZEAU Karine, DOMINGOS Marie, GAUTIER Anne-Françoise, MAUFROY Murielle et Ms BOUGEARD Jérôme et LEBRETON Silvère.

La séance est ouverte à 12h09.

Mme Marie-Madeleine RIGAUD est nommée secrétaire de séance.

*Arrivée de Mme VIDEMENT Claude à la délibération 2024/01/03.*

La séance est close à 12h45.

**Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2024**  
**Délibération n°2024/01/01**

**Objet : 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).  
Il est proposé Mme Marie-Madeleine RIGAUD comme secrétaire de séance.

**Les membres du Conseil d'Administration décident :**

- ❖ De désigner Marie-Madeleine RIGAUD comme secrétaire de séance du conseil d'administration du mardi 9 avril 2024.

**Vote : Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2024**  
**Délibération n°2024/01/02**

**Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du Procès-Verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2023.**

Après lecture du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023 par Mme Marie-Madeleine RIGAUD secrétaire de séance,

**Le Conseil d'Administration décide :**

- ❖ D'adopter le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023.

**Vote : Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2024**  
**Délibération n°2024/01/03**

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Approbation du compte administratif 2023**

*Arrivée de Mme VIDEMENT Claude*

Le Conseil d'Administration, réuni sous la vice-présidence de Madame Elisabeth LE PAPE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-François RICHEUX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement 2023	8 207.78 €
Dépenses de fonctionnement 2023	7 140.89 €
Excédent de l'année 2023	1 066.89 €
Résultat antérieur reporté 2022	371.88 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	1 438.77 €

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement 2023	0.00 €
Dépenses d'investissement 2023	0.00 €
Résultat de l'exercice 2023	<b>0.00 €</b>
D'où un résultat global de	<b>+ 1 438.77 €</b>

*Mme LE PAPE sort de la salle*

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2024  
Délibération n°2024/01/04**

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Approbation du compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le conseil d'administration décide :**

- ✓ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Vote : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2024**

**Délibération n°2024/01/05**

**Objet : 7. FINANCES LOCALES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget primitif 2024**

La Vice-Présidente expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif de l'année 2024,

**Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. décide :**

D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 8 480.00€

**Total : 8 480.00 €**

Précise que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'une subvention du budget principal communal au budget C.C.A.S est prévue à hauteur de 6 141.23 euros maximum.

**Vote : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2024**

**Délibération n°2024/01/06**

**Objet : 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Repas des aînés 2024**

Tous les administrés de 70 ans et plus, habitants de la commune, sont invités à un repas convivial à la salle polyvalente. Le « repas des aînés » pour l'année 2024 aura lieu le dimanche 30 juin 2024.

Madame Elisabeth LE PAPE, Vice-Présidente, expose aux membres du C.C.A.S les modalités d'organisation et propose les menus.

**Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :**

- ❖ D'autoriser Mme Le Pape, Vice-Présidente du CCAS, à organiser le repas suivant les éléments présentés lors de ce conseil d'administration, à signer les documents et engager les dépenses afférentes à ce dossier,

- ❖ De fixer à 30 € la participation au repas des accompagnants et des péréens âgées de moins de 70 ans.

*Mme Le Pape annonce que l'animatrice et le traiteur ont été retenus ; les devis sont signés. Ensuite Mme LE PAPE présente le menu choisi par les membres du CCAS.*

*M. Nuss rappelle que les invitations seront à distribuer à partir de fin mai et la date limite de réponse est fixée au 14 juin.*

**Vote : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 12h45.

**Le Président,**



**M. Jean-Francis RICHEUX**

**Le secrétaire de séance,**

**Mme Marie-Madeleine RIGAUD**



**Affiché le 8 avril 2025**